

avait reçu l'extrême-onction, d'autres qu'il avait demandé les sacrements et qu'après s'être confessé, il les avait reçus. Nous tenions naturellement à connaître la vérité et nous la donnons tout entière après l'avoir puisée à bonne source, sans avoir à craindre de démenti :

« M. Dumay a été enlevé rapidement par une crise d'angine de poitrine. Le malade a perdu connaissance presque immédiatement. Aucun prêtre n'a été appelé.

« A Saint-Philippe-du-Roule, sa paroisse, on n'a connu la maladie que par la nouvelle du décès. On sait que les obsèques ont été religieuses.

« On assure que le défunt avait quelquefois déclaré ne pas vouloir mourir sans avoir un prêtre. »

Dieu ne lui a pas accordé cette dernière et décisive grâce. Il a dû rendre au tribunal suprême le compte du mal qu'il a fait, durant plus de vingt ans, à l'Eglise de France.

Nous n'avons pas cru devoir dissimuler ces faits à nos lecteurs, l'Eglise n'ayant aucun besoin d'être glorifiée par le mensonge.

(Semaine de Toulouse).

Indulgences nouvelles

I. *Pour deux nouvelles fêtes franciscaines.* — Le 14 mars dernier, les Franciscains obtenaient le privilège de célébrer deux fêtes nouvelles : celle des Mystères de la Voie Douloureuse pour le vendredi avant la Septuagésime, et celle des Sept Joies de la Sainte Vierge pour le premier dimanche après l'octave de l'Assomption.

Sur la demande du procureur général de l'Ordre des Frères Mineurs Sa Sainteté Pie X, vient, le 13 juin 1906, d'accorder pour chacune de ces fêtes : 1° *une absolution générale* pour les Frères et les Sœurs des trois Ordres Réguliers, comme aux autres fêtes de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge ; 2° *une indulgence plénière* pour tous les fidèles qui s'approcheront des sacrements, visiteront une église ou chapelle publique franciscaine, et y prieront aux intentions du Souverain Pontife.